

COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS  
(Charente-Maritime)

\* \* \* \* \*

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 11/02/2026

**N 13/2026**  
**ARRETE**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**Sur la Commune de Saint Georges du Bois**  
**Rue des Brandes – Chaillé**

Nous, Jean GORIOUX, Maire de la Commune de Saint Georges du Bois (Charente-Maritime),

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu la demande de l'entreprise **ORANGE CA ROUEN 6 Place St Clément 76100 ROUEN** en date du 27/01/2026.

Considérant que pour l'accès au PB pour réparation en aérien avec nacelle devant le **205 rue des Brandes - 17700 Saint Georges du Bois** nécessitent la réglementation de la circulation, en restriction sur section courante **avec empiètement sur la chaussée pour une durée de 5 jours calendaires (travaux estimés sur une demi-journée).**

**A R R E T E**

**Article un :**

**Dans la Rue des Brandes:**

Le stationnement sera réservé à un véhicule (nacelle) de l'entreprise pendant les heures de travail de l'entreprise.

**Prescriptions particulières :**

La circulation des piétons sera renvoyée sur le trottoir ou côté opposé.

Un périmètre de sécurité sera établi sous la responsabilité du demandeur.

**Article deux :**

Ces dispositions s'appliqueront **du 17/02/2026 au 22/02/2026.**

**Article trois :**

La signalisation adéquate sera mise en place et enlevée par l'entreprise demandeuse de l'arrêté ORANGE CA ROUEN représentée par KLAMCZYNSKI Axelle.

**Article quatre :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à,

- Monsieur le Maire de SAINT GEORGES DU BOIS,
- ORANGE CA ROUEN demandeur de l'arrêté,
- Le Service Technique Municipal,
- Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de SURGERES,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SURGERES,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Fait à Saint Georges du Bois, le 11/02/2026

**Par délégation du Maire,  
Le Maire Adjoint,  
David PACAUD**



**Délais et voies de recours :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.